



Suite à une succession que vaut une adoption simple

Par **livaga**, le **03/10/2012** à **12:23**

Bonjour,
il y a quelque jours, ma maman est decédée
nous sommes 3 garçons adoptés (adoption simple) par ma mère et sous mon approbation et moi je suis sa fille legitime
je m'apercois qu'il y a beaucoup de rancoeur par rapport à mon statut et je demande, si mes droits sont differents chez le notaire en tant que fille legitime par rapport à mes demis freres adoptés
merci de m'aider